

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

## SAS EVOLIS BIOGAZ 176 RUE ANDRÉ TERNYNCK 02300 CHAUNY

méthanisation sur le territoire de la commune de TERGNIER, rue Ernest Alexandre Goüin (référence cadastrale, section AH, parcelle n°0102). La SAS EVOLIS BIOGAZ, dont le siège social est à CHAUNY - 176 rue André Ternynck, souhaite exploiter une unité de

communes de GRANDRÛ et MONDESCOURT, pour le département de l'Oise; communes de CHAUNY, LIEZ, REMIGNY, ROGÉCOURT, TERGNIER, et UGNY-LE-GAY, et trois lagunes sur le territoire de la commune de TRAVECY. Les digestats de l'exploitation seront épandus sur le territoire des communes d'ANDELAIN, BEAUTOR, BERTAUCOURT-EPOURDON, CHAUNY, CLASTRES, CUGNY, FRESSANCOURT, FRIÈRES-FAILLOUËL, Outre la lagune se trouvant sur le site de méthanisation, neuf lagunes déportées seront créées ; une lagune sur le territoire des TRAVECY, LA UGNY-LE-GAY, VILLEQUIER-AUMONT, VIRY-NOUREUIL, pour NEUVILLE-EN-BEINE, LIEZ, REMIGNY, ROGÉCOURT, SOMMETTE-EAUCOURT, le département de l'Aisne, TERGNIER, des

générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781.1b de la nomenclature des installations classées pour n° 2781 de la nomenclature précitée. la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions

et complétés le 6 août 2020. La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 18 mai 2020

sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse http://www.aisne.gouv.fr/, et formuler éventuellement ses Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2020/163 du 8 octobre 2020, une consultation du public du lundi 9 novembre 2020 au mercredi 9 décembre 2020 inclus dans les communes de CHAUNY, JUSSY, ROGÉCOURT, TERGNIER et TRAVECY. Le public pourra prendre observations sur le registre ouvert à cet effet. connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les cinq mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture, ou

publique électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - SAS EVOLIS BIOGAZ »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- fixées par arrêté ministériel; - un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales
- un arrêté de refus.

publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et par délégation, Le Responsable de l'Unité

Thomas Bossuyt